

**DECLARATION DE NON PRISE EN COMPTE DES  
INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE  
PAI**



**SAPIENTA GESTION**

Asset Management | Gestion Fiduciaire

En application de l'article 4 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

**SAPIENTA GESTION**

SAS au capital social de 300 000€ - RCS Lyon 903390961

Agrément AMF n°GP202169

Siège social : 30 Rue Joannès Carret 69009 LYON

Bureau Paris : 5/7 rue de Montessuy 75007 Paris

## Cadre réglementaire

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration répond à cet objectif en décrivant les politiques de diligences raisonnables concernant ces incidences, en tenant compte de la taille de l'organisation, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers proposés.

## Définition des principales incidences négatives en matière de durabilité

Les incidences négatives en matière de durabilité ou les PAI (principal adverse impacts) ont été définies par l'UE dans les normes techniques réglementaires (RTS) pour la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique".

## Non-prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

SAPIENTA GESTION est une société de gestion de portefeuille indépendante, disposant de 10 salariés, soit moins de 500 salariés. Elle a décidé de ne pas prendre en compte, à son niveau, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses investissements financiers.

En raison d'insuffisance de données disponibles, SAPIENTA GESTION n'est pas encore en mesure de prendre en compte les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissements ou d'en mesurer les effets.

Cette déclaration de non prise en considération des principales incidences négatives ne s'applique toutefois pas aux fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS « Article 8 » au sens du règlement SFDR, pour lesquels Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du gérant par le biais des politiques de « screening » décrites dans la section « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de l'OPC, ainsi qu'au travers du modèle quantitatif qui génère le « SAPIENS ESG Global Score » utilisé dans la construction du portefeuille.

SAPIENTA GESTION suit de près les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans un futur proche. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.